

ARRETE MUNICIPAL n° 013/2024

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
Travaux d'entretien des espaces verts et de bucheronnage
Sur le territoire de la commune
ANNEE 2024

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu tout au long de l'année de procéder à des travaux d'entretien dans les espaces verts et de bucheronnage et ce parfois de façon urgente,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux, en tout point du territoire de la commune.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de la commune, lors de travaux d'entretien des espaces verts et de bucheronnages sur le territoire de la commune, pour la période du 5 janvier au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier ou des signaleurs.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, appropriée et réglementaire, par les Services Techniques de la commune. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 6, ci-après, sur les motifs et durée de toute intervention.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification



HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE,

Mme. la Commissaire de Police,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille.
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord.
- M. le Directeur de la Société Ilévia BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur des Services Techniques Hôtel de ville BP 1 59871 SAINT ANDRE.

Fait à SAINT-ANDRE, le 22 JAN. 2024

L'Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Joséphine FARINEAUX